REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

Dossier PC 077 169 23 00003

Date de dépôt : **26 avril 2023**

Demandeur : **Monsieur Harold POSTROS**

Pour : **Extension d'un pavillon existant pour une surface de plancher créée de 28 m²**

Démolition d'un escalier extérieur

Adresse terrain : **1 rue de Beaubourg à Emerainville (77184)**

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service Territoires, Aménagements et Connaissances (STAC)
288 avenue Georges Clémenceau
BP 569
77005 MELUN

AVIS DU MAIRE

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable, sans réserves,** à la demande susvisée en zone **UAb** du Plan Local d'Urbanisme.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 10 mai 2023,

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77